

FranceDNS - CONDITIONS GENERALES DU SERVICE DE MESSAGERIE

CG-MAIL version 1.0 en date du 1er décembre 2012

FranceDNS SAS, 165 avenue de bretagne 59000 LILLE FRANCE,

Ci-après dénommée « FranceDNS »

S'engage à réaliser une prestation de service sous les conditions ci-après énoncées :

DEFINITIONS

Les termes suivants qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel dans les présentes Conditions Générales du service de messagerie, ci-après « CG-MAIL », auront la définition suivante :

-« Logiciel » : Logiciels, progiciels, bases de données, scripts, systèmes d'exploitation mis à la disposition au Client par FranceDNS et/ou par leur éditeur respectif dans le cadre du Service.

-« Nom de Domaine » : identifiant ou adresse sur le réseau Internet quelle que soit l'extension (gTLD – generic Top Level Domain : « .com », « .net », « .biz » etc.) ou nationale (ccTLD - country code Top Level Domain : « .fr », « .be » etc.)

-« Bande Passante » : capacité de transmission de données sur le réseau Internet, généralement spécifiée en nombre de bits par seconde, dont le niveau est déterminé par FranceDNS, allouée de manière mutualisée entre plusieurs Clients.

-« Trafic » : quantité de données informatiques transmises ou reçues par le Client sur ou en provenance de la messagerie du Client. Le trafic mensuel est mesuré en quantité de données transférées depuis et vers la messagerie du Client et exprimé en Méga Octets (Mo).

-« Ressources Système » : capacité de stockage, de Trafic ou de Bande Passante mis à la disposition au Client par FranceDNS dans le cadre du Service.

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles FranceDNS s'engage à héberger sur sa plateforme d'hébergement le service de messagerie Internet du Client.

Les présentes conditions viennent en complément des conditions générales de service de FranceDNS et prévaudront sur ces conditions si une contradiction devait apparaître entre ces deux documents. Elles peuvent également, le cas échéant, être applicables en même temps que les Conditions Générales d'autres services de FranceDNS qui seraient alors pour chacune rattachable aux prestations distinctes concernées.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU SERVICE

Le Service se définit comme une solution de messagerie permettant l'émission et la réception de courriers électroniques, développée par FranceDNS à partir de solutions OpenSource.

Le Service inclut ce qui suit:

- Des adresses de courrier électronique personnalisées et associées au Nom de Domaine du Client tel qu'indiqué dans la commande, configurables comme comptes de messagerie, catch-all, alias, redirections;
- Un accès « WebMail » permettant de consulter, recevoir et envoyer des emails via une interface en ligne quelque soit le lieu de l'utilisateur;
- Un accès aux protocoles POP / IMAP / SMTP permettant de consulter, recevoir et envoyer des emails via un logiciel de messagerie ou tout appareil mobile disposant de cette fonctionnalité;
- Un filtrage antispam et antivirus des messages reçus;
- Un espace de stockage, sur la plateforme d'hébergement de FranceDNS, permettant de stocker les emails sur Internet.

Tel que défini dans l'offre choisie, FranceDNS met à disposition du Client un espace de stockage et un nombre défini d'adresses de courrier électronique.

ARTICLE 3 : UTILISATION DU SERVICE

3.1 Conditions de souscription au service

Chaque souscription au Service désigne un Nom de Domaine, dont FranceDNS assure l'affectation et la gestion sur sa plateforme d'hébergement sans possibilité pour le Client de modifier cette affectation au bénéfice d'un autre Nom de Domaine.

De ce fait, pour pouvoir souscrire le Service, le Client doit disposer d'un Nom de domaine pour lequel il a la qualité d'administrateur.

Il est impératif que le Client dispose de la qualité d'administrateur sur le Nom de Domaine avant toute souscription du Service. En effet, la mise en place du Service peut nécessiter des opérations sur la configuration du Nom de Domaine pour permettre la bonne installation du Service.

3.2 Configuration du Nom de Domaine

Il appartient au Client de s'assurer que le Nom de Domaine associé au Service utilise la configuration DNS nécessaire afin de diriger le trafic de messagerie vers la plateforme d'hébergement de FranceDNS. Ces paramètres sont modifiables à tout moment par le Client dans l'Interface sous réserve que le Nom de Domaine soit sous la gestion technique de FranceDNS et utilise ses serveurs DNS.

En cas de souscription par le Client du Service alors que son Nom de Domaine a été préalablement enregistré auprès d'un autre Registrar, ou si le Nom de Domaine utilise des serveurs DNS externes à FranceDNS, le Client devra réaliser, par ses propres moyens, les démarches nécessaires auprès de son fournisseur. Il en va de même pour tout Nom de domaine pouvant être utilisé dans le cadre du Service, notamment comme Nom de Domaine alias.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU CLIENT

4.1 Le Client garantit FranceDNS qu'il utilisera le Service qu'à des fins strictement licites et que les échanges de correspondances ne porteront pas atteinte aux droits de tiers, notamment par des propos diffamants, dénigrants, racistes, antisémites, faisant l'apologie de la commission de crimes ou de délits, etc.

De même, le Client garantit FranceDNS qu'il n'utilisera le Service qu'à des fins d'échanges de correspondances privées ou professionnelles et s'interdit en conséquence d'utiliser lesdits Services pour pratiquer des actes de démarchage commercial non-sollicités (spamming), y compris en grand nombre, de transmission d'informations ou de documents illicites et, plus généralement, de commettre des actes illicites par les biais desdits Services.

Le Client est seul responsable du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses. Le Client s'engage notamment à respecter les droits des tiers, notamment les droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou sur les marques.

4.2 Le Client est seul responsable de la création, de la gestion, de l'administration, de la suppression des comptes de messagerie dans le cadre du Service. Il lui appartient à ce titre de s'assurer de la bonne gestion des accès des utilisateurs aux comptes de messagerie et de générer les mots de passe suffisamment sécurisés pour chacun d'eux.

4.3 Il s'engage à veiller à la sécurité des données ainsi qu'à la gestion des accès correspondant à chacun des comptes de messagerie. Notamment Il appartient au Client de s'assurer qu'il dispose bien d'une sauvegarde de ses données avant de procéder à la suppression d'un compte de messagerie. Dans ce cas, l'intégralité des données sera supprimée par FranceDNS sans possibilité de restauration.

4.4 FranceDNS rappelle au Client que la violation du secret des correspondances est pénalement répréhensible conformément aux dispositions des articles 226-15 et 432-9 du code pénal français et L33-1 du code des postes et des communications électronique français

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE FranceDNS

FranceDNS s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. FranceDNS ne répond que d'une obligation de moyens 24h/24 tous les jours de l'année.

FranceDNS assure la gestion et la maintenance matérielle de la plateforme d'hébergement et de ses Logiciels. FranceDNS met tout en œuvre pour maintenir en état de fonctionnement cette plateforme et son raccordement physique aux réseaux de télécommunication.

FranceDNS assure l'installation et le paramétrage des Logiciels sur la plateforme d'hébergement, ainsi que, le cas échéant, leur maintenance ou mise à jour.

FranceDNS s'engage à ne pas violer le secret des correspondances conformément aux dispositions des articles 226-15 et 432-9 du code pénal français et L33-1 du code des postes et des communications électronique français. Sauf accord exprès du Client, FranceDNS n'accèdera en aucun cas aux données du client, notamment aux comptes de messagerie du Service.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES DE FranceDNS

FranceDNS se réserve le droit d'interrompre le Service, notamment si ce Service constitue un danger pour le maintien de la sécurité de la plateforme d'hébergement de FranceDNS, que ce soit suite à une utilisation dudit Service de manière anormale, malveillante ou frauduleuse.

FranceDNS ne pourra être tenu responsable :

- du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses et ce, à quelque titre que ce soit;
- d'une défaillance ayant pour origine une mauvaise utilisation du Service par le Client;
- du non-respect total ou partiel d'une obligation et/ou défaillance des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet et en particulier du ou des fournisseurs d'accès du Client ;
- en cas d'intrusion dans l'Interface de Gestion ou dans les comptes de messagerie qui serait directement imputable à une mauvaise gestion des accès par le Client.

Dans le cadre des courriers électroniques, FranceDNS ne peut garantir la bonne délivrance du courrier électronique envoyé depuis le Service par le Client ou l'un des utilisateurs du Service, lorsque la taille du message est supérieure à la taille standard utilisée par les fournisseurs de service de messagerie électronique à savoir 10 mégaoctets (mo).

ARTICLE 7 : DISPONIBILITE DU SERVICE

Compte tenu la haute technicité du Service, FranceDNS n'est pas en mesure de garantir au Client une disponibilité constante du Service et saurait être soumis à ce titre qu'à une obligation de moyen.

FranceDNS se réserve le droit d'interrompre le Service pour des travaux de maintenance et/ou d'amélioration du Service et/ou de la plateforme d'hébergement. Ces interruptions de Service seront, dans la mesure des possibilités de FranceDNS, préalablement notifiées au Client avant toute interruption. En cas d'urgence, FranceDNS se réserve néanmoins le droit de suspendre partiellement ou totalement, pendant une durée raisonnable, le Service pour conduire toute opération technique requise. Ces interruptions de Service ne pourront donner lieu à une quelconque indemnisation du Client.

En cas d'inaccessibilité du Service due à des dysfonctionnements techniques du ressort de FranceDNS, FranceDNS mettra tout en œuvre afin de résoudre ce(s) dysfonctionnement(s) dans un délai de 48 heures ouvrables à compter de la notification du Client à FranceDNS sous la réserve que :

- le Client décrive le plus précisément possible les dysfonctionnements constatés;
- le Client collabore pleinement avec FranceDNS lesdits dysfonctionnements ne trouvent pas pour origine une mauvaise utilisation du Service par le Client.

ARTICLE 8 : RENOUELEMENT – EXPIRATION DU SERVICE

A la date d'expiration révolue du Service et sans renouvellement préalable par le Client, ce dernier sera suspendu et désactivé durant une période de soixante (60) jours calendaires durant laquelle tous les services associés de FranceDNS ne seront non disponibles.

Tout Service expiré peut être renouvelé au tarif et aux conditions en vigueur au moment de la demande. Dès réception de l'intégralité du paiement entre les mains de FranceDNS, le Service et les services associés seront immédiatement réactivés pour la nouvelle durée choisie à compter de la précédente date d'expiration.

A la fin de la période de suspension de soixante (60) jours calendaires, si le Client n'a pas renouvelé le Service, ce dernier sera supprimé par FranceDNS. De ce fait, les données du Service ne sont plus récupérables notamment les messages électroniques, les carnets d'adresses et plus généralement toutes les données associées au Service.

Le Client reconnaît qu'il n'est pas possible de restaurer ou de récupérer les données dès lors que le Service est supprimé par FranceDNS.

En cas de souscription par le Client du Service alors que son Nom de Domaine a été préalablement enregistré auprès d'un autre Registrar, il appartient au Client d'effectuer lui-même, à ses frais et par ses propres moyens, le renouvellement et le paiement du Nom

de Domaine, indépendamment du renouvellement du Service.

ARTICLE 9 : SUSPENSION - RESILIATION

En cas de non-respect par le Client d'une quelconque de ses obligations, le Client sera réputé en inexécution grave de ses obligations contractuelles autorisant FranceDNS, à sa convenance, à :

- suspendre le Service jusqu'au parfait respect par le Client de ses obligations;
- mettre en demeure le Client de respecter ses obligations suivant un préavis;
- résilier de plein droit le présent Contrat, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts pour dommages directs et/ou indirects auxquels FranceDNS pourrait prétendre.

FranceDNS se réserve le droit de suspendre le Service sans préavis, dans le cadre d'une demande d'interruption temporaire ou définitive émanant d'une autorité administrative ou judiciaire compétente, ou notification d'un tiers au sens de l'article 6 de la LCEN;